

LA DGFIP VOUS TRANSMET

DES DONNÉES FISCALES

PRÉCOCES ET DÉTAILLÉES

Pour permettre à chaque collectivité de contrôler la cohérence de l'assiette et de ses produits de fiscalité directe, la DGFIP lui remet, tous les ans, les données détaillées qui la concernent. Les supports de transmission se sont peu à peu modernisés, le papier laissant place au cédérom puis à l'envoi par messagerie et, désormais, à la mise à disposition de fichiers sur un portail Internet sécurisé.

Voici, à titre d'exemple, comment s'échelonnent sur une année N les principales transmissions de données fiscales :

- ▶ **début mars** : bases et produits prévisionnels de N, montant des allocations compensatrices de fiscalité directe et de DCRTP-GIR à verser au titre de N (états 1253/1259) ;
- ▶ **mi-mars** : impositions individuelles de CVAE ;
- ▶ **début août** : première estimation de CVAE pour N+1 ;
- ▶ **dernier trimestre** : rôles de taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti, de CFE et d'IFER ; impositions individuelles de TASCOM ; seconde estimation de CVAE pour N+1 ; montant définitif des produits issus des rôles généraux ; montants simulés de CVAE pour N+1 (états 1386 RC).

Abréviations utilisées :

CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP-GIR : dotation de compensation de la réforme de la taxe

professionnelle - garantie individuelle de ressources

IFER : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

LA FORCE D'UN RÉSEAU

À VOTRE SERVICE

**Votre comptable public** est le partenaire, au quotidien, de la vie financière de votre collectivité. Interlocuteur de proximité et de confiance, il sait mobiliser à votre profit toute l'expertise du réseau de la DGFIP en cas de problème complexe.

À l'échelon de la **direction départementale ou régionale des Finances publiques** dont dépend votre collectivité, des spécialistes de la fiscalité locale, de la fiscalité des activités commerciales et de l'analyse financière peuvent compléter le diagnostic effectué par votre comptable.

**Un fonds documentaire** sur la fiscalité et les finances locales est disponible en ligne sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr), où vous trouverez également des données financières sur toutes les collectivités de France (communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions).

Les fichiers de données publiques proposés par la DGFIP en open data sont téléchargeables sur le site [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr).

Retrouvez la DGFIP sur



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Septembre 2017

 FINANCES PUBLIQUES

LE PILOTAGE  
FINANCIER ET FISCAL  
D'UNE COLLECTIVITÉ LOCALE

N'HÉSITEZ PAS

À DEMANDER CONSEIL

À VOTRE COMPTABLE !



## LE COMPTABLE VOUS AIDE

### À PILOTER VOTRE BUDGET

Le comptable public, agent de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), encaisse les recettes, paye les dépenses et tient la comptabilité de votre collectivité. Observateur privilégié de la situation financière de cette dernière, il vous apporte son expertise tout au long de l'année.

En complément des fiches AEF, « **analyse des équilibres financiers fondamentaux** », qui synthétisent, à partir des principaux agrégats comptables, la santé financière de votre collectivité et qui sont disponibles directement sur le tableau de bord financier, votre comptable peut réaliser une **analyse financière rétrospective** plus approfondie qui intègre, si besoin, les budgets annexes de la collectivité.

En cours d'exécution budgétaire, le « **tableau de bord financier** », consultable en ligne à partir d'un accès sécurisé, récapitule chaque mois plusieurs grands indicateurs de gestion comme le taux de consommation des crédits, le délai global de paiement des dépenses, le taux de recouvrement, etc. Des informations données à intervalles plus rapprochés (de façon automatisée ou sur demande) peuvent asseoir **une gestion active de la trésorerie**.

Dans le cas d'un grand projet d'investissement, **une analyse prospective** peut être réalisée, pour en évaluer l'impact sur les équilibres financiers futurs.

La DGFIP a également développé une méthode « **d'agrégation financière territorialisée** » permettant de disposer d'une information comptable et financière à l'échelle d'un territoire intercommunal.

## LE COMPTABLE VOUS ACCOMPAGNE

### DANS LA DÉFINITION DE VOTRE POLITIQUE FISCALE

Au rôle traditionnel du comptable s'est ajouté, depuis la création de la DGFIP en 2007, le conseil aux collectivités locales en matière de politique fiscale, grâce à des outils de simulation adaptés.

Vous pouvez désormais demander à votre comptable des **simulations** mesurant les effets :

- ▶ d'une variation des taux de la fiscalité directe locale ;
- ▶ d'un changement des abattements de taxe d'habitation ;
- ▶ d'un changement des bases minimum de CFE.

Vous pouvez bénéficier de **simulations plus complexes**, réalisées par le service de fiscalité directe locale (SFDL) de la direction départementale ou régionale des Finances publiques, en cas de modification de périmètre, création ou fusion de groupements, changement de régime fiscal (passage à la fiscalité unique) ou création d'une commune nouvelle.

Depuis 2014, les SFDL disposent d'outils d'**analyse des variations de la CVAE** d'un exercice sur l'autre et peuvent répondre à vos interrogations sur ce sujet.

Des **modèles de délibération**, actualisés chaque année, sont à votre disposition sur [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr).

Vous pouvez engager avec votre comptable une démarche partenariale de **fiabilisation des bases fiscales**, par déclinaison de la convention nationale signée le 18 novembre 2014 par le secrétaire d'État au Budget avec dix associations d'élus locaux.

Le comptable vous conseillera également en matière de **fiscalité sur les activités commerciales** pour les locations de bâtiments, les campings municipaux, les services d'eau et d'assainissement, etc. S'il détecte une situation présentant des risques juridiques, il pourra vous suggérer de recourir à la procédure du **rescrit fiscal** pour obtenir une prise de position formelle de la DGFIP sur certaines opérations.

## DES ÉCHANGES DE DONNÉES ÉLECTRONIQUES

### RAPIDES ET PRATIQUES

Le **portail Internet de la gestion publique** (PIGP), géré par la DGFIP, est aujourd'hui le pivot des relations ordonnateur-comptable dans le secteur local. Il permet de faire transiter sans délai, dans les deux sens, des fichiers volumineux sans risque de perte ni d'altération, avec la sécurité d'une authentification par certificat nominatif (délivré gratuitement lors de votre première connexion).

Grâce au PIGP, vous pouvez :

- ▶ **recevoir toutes les données fiscales** relatives à votre collectivité, ainsi que des données foncières destinées à éclairer votre politique d'aménagement urbain (prestation sur demande) ;
- ▶ **consulter vos données de gestion** et les principaux agrégats financiers et fiscaux (fiches AEF) de votre collectivité sur le tableau de bord financier ;
- ▶ **déposer vos pièces comptables** (bordereaux de titres et de mandats) signées électroniquement et accompagnées de toutes les pièces justificatives associées.

La DGFIP travaille avec les services du ministère de l'Intérieur afin que le PIGP, à terme, véhicule aussi les échanges de données financières entre votre collectivité et la préfecture.

Elle s'inscrit aussi pleinement dans la politique de libération des données publiques (« **open data** ») menée sous l'autorité du Premier ministre. Des jeux de données toujours plus nombreux sont ainsi mis en ligne sur le site [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr) (impôts locaux, balances comptables du secteur local, notamment).